

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO REG-378

ZONE B04C, EN BORDURE DU BOULEVARD MILAN

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance du conseil tenue le 17 mai 2016, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le second projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT REG-378 modifiant le règlement de zonage 1642 afin d'autoriser, à l'intérieur de la zone B04C, les usages résidentiels H05 : Habitation multifamiliale de 9 À 30 logements et H06 : Habitation multifamiliale de 31 logements et plus, de retirer certains usages commerciaux et de prévoir des dispositions particulières applicables.

Ce second projet de règlements REG-378 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, ainsi :

1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet:

-d'autoriser dans la zone B04C, les groupes d'usage H05, habitation multifamiliale de 9 à 30 logements et H06, habitation multifamiliale de 31 logements et plus;

peut provenir de la zone B04C et des zones contiguës à celle-ci.

2. Une demande relative à la disposition ayant pour objet:

-de réduire, dans la zone B04C, pour tout usage des groupes d'usage H05, habitation multifamiliale et H06, habitation multifamiliale, le ratio de case de stationnement requis à 1,25 case de stationnement par logement; de ce nombre, un maximum de 65% des cases de stationnement exigées peuvent être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment;

peut provenir de la zone B04C et des zones contiguës à celle-ci.

3. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

-de réduire dans la zone B04C, la superficie minimum d'espaces récréatifs de 33m² par logement incluant les balcons et terrasses extérieurs ;

peut provenir de la zone B04C et des zones contiguës à celle-ci.

4. Une demande relative à la disposition ayant pour objet:

-d'exiger dans la zone B04C que la hauteur d'un bâtiment ne soit pas inférieur à 8,50 mètres ni supérieur à 22,75 mètres, et un maximum de 8 étages ;

peut provenir de la zone B04C et des zones contiguës à celle-ci.

5. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

-d'autoriser dans la zone B04C, pour tout bâtiment ou partie de bâtiment situé à moins de 19,50 mètres de la limite de propriété adjacente à la Place Bourassa, une hauteur maximale limitée à 3 étages sans excéder 9,25 mètres;

peut provenir de la zone B04C et des zones contiguës à celle-ci.

6. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

-d'autoriser dans la zone B04C, pour tout bâtiment ou partie de bâtiment situé entre 19,51 mètres et 29 mètres de la limite de propriété adjacente à la Place Bourassa, une hauteur maximale limitée à 4 étages sans excéder 12,50 mètres;

peut provenir de la zone B04C et des zones contiguës à celle-ci.

7. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

-d'autoriser dans la zone B04C, la profondeur minimale des espaces libres à 6 mètres adjacents au boulevard Milan et à 9 mètres adjacents à la Place Bourassa;

peut provenir de la zone B04C et des zones contiguës à celle-ci.

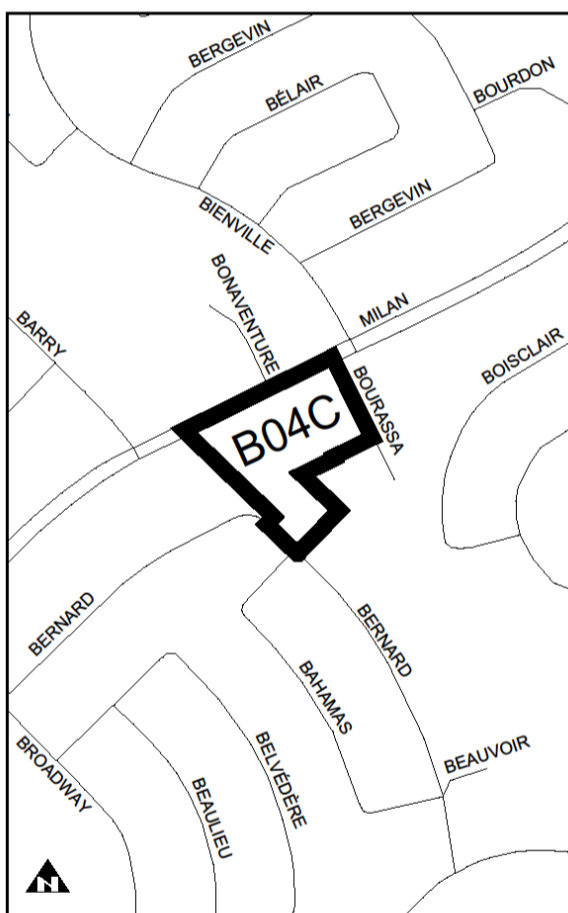
8. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

-interdire dans la zone B04C, les usages commerciaux « Ateliers de réparation d'appareils ménagers » (usage C176223) et « Ateliers de réparation d'appareils électroniques » (usage C176224);

peut provenir de la zone B04C et des zones contiguës à celle-ci.

Chaque disposition ci-dessus est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à la zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habile à voter de la zone B04C à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

La zone B04C est localisée en bordure du boulevard Milan, borné par la Place Bourassa, le parc Boisclair et en partie par l'avenue Bernard.



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
2. être reçue au Service du greffe, 2001, boulevard de Rome à Brossard, au plus tard le 8e jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit le 2 juin 2016 ;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions pour être une personne intéressée.

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit, **le 17 mai 2016**, l'une des deux conditions suivantes :

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ▶ Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

Une personne physique doit également, le **17 mai 2016**

- ▶ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions particulières supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit, le **17 mai 2016** les conditions suivantes :

- ▶ **Être** depuis au moins 12 mois copropriétaire indivis non résident d'un immeuble situé dans la zone d'où peut provenir une demande ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande **et**,
- ▶ **Être** désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celle, qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale, désignation par résolution

La personne morale qui est une personne intéressée doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui le **17 mai 2016** et au moment d'exercer ses droits, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter. La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30. Une copie du règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Brossard, le 25 mai 2016.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH REGARDING THIS PUBLIC NOTICE, PLEASE CONTACT SERVICE BROSSARD (450) 923-6311.